

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 septembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 20 septembre 2021** à 20 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, MAURY André, GENTY Guillaume, JULIEN Christophe, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, FRANCOIS Henri, VEILLAT Agnès, DAUGE Christine, ADNET Philippe, MARTIN Francis, BARBOZA Marjorie, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent.

ABSENTS EXCUSES : BAQUET Isabelle (pouvoir à Agnès VEILLAT)

ABSENTS : FRANCOIS Vincent

Monsieur Gérard MILVILLE a été élu secrétaire de séance.

1 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la programmation 2022

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Les dossiers de la programmation doivent être présentés pour le 15 octobre 2021. Le Conseil Municipal est donc invité à définir les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, modalité de vote, le **Conseil Municipal décide de renouveler les dossiers suivants** :

- ✓ **GRVC 2021**, le montant des travaux est estimé à **23 635 € H.T** (2^{ème} tranche)
- ✓ **Remplacement de la porte de garage de la mairie**, le montant des travaux est estimé à **8 269 € HT**
- ✓ **Travaux d'aménagement des voiries du lotissement de Sainfoin**, le montant estimé des travaux est de **130 000 € HT**
- ✓ **Réfection d'un court de tennis**, le montant estimé des travaux est de **4 450 € HT**

de présenter les nouvelles demandes suivantes :

- ✓ **GRVC 2022**, le montant des travaux est estimé à **31 794.17 € H.T.**
- ✓ **Réhabilitation du réseau assainissement des eaux pluviales avenue George Sand**, le montant des travaux est estimé à 126 000 € H.T. + assistance à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 000 € HT, soit un total de **132 000 €**
- ✓ **Réfection de la salle des sanitaires de l'école maternelle**, le montant des travaux est estimé à **56 550 € H.T.**
- ✓ **Réalisation d'une toiture sur bâtiment de la Chambre d'Agriculture**, le montant des travaux est estimé à **7 164 € H.T.**
- ✓ **Etude faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration du bourg**, le montant de l'étude est estimé à **5 000 € H.T.**
- ✓ **Travaux de voirie dans le bourg : Rue Vialatte et rue de la Croix Billard**, le montant des travaux est estimé à **134 000 € H.T.**

- ✓ **Rénovation du gymnase** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé de 3 985.75 € HT + travaux pour un montant estimé de 833 350.00 € HT (réparti en 4 parties : travaux de couverture : 416 850 € HT ; travaux de façades : 199 500 € HT ; gestion de l'air et éclairage : 24 150 € HT ; réfection des sols sportifs : 94 500 € HT, étude mission et honoraires : 98 350 € HT) soit un total de **837 335.75 € HT**

2 – Budget Principal – Décision Modificative N°2

Le conseil municipal,

- Afin de régulariser une erreur de plume dans la délibération n°34/2021 d'affectation des résultats 2020 du budget principal, le résultat d'exercice était de 324 174.38 € et non de 323 774.38 comme noté dans la délibération.
- L'excédent de fonctionnement est donc de 853 119.77 € soit une erreur de 500 €
-
- D'autre part, afin d'assurer la rémunération des agents jusqu'à la fin de l'année, il convient d'effectuer un virement de crédit de 110 000 €
Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
673	+ 500.00	
002		+ 500.00
022	- 110 000.00	
6411	+ 110 000.00	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

3 – Etudes et travaux de restauration de l'église Saint Maximin – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des études et travaux de restauration de l'église Saint Maximin.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles propose une mission d'assistance technique gratuite. L'avis du conseil municipal est sollicité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de confier la mission d'assistance technique à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises,

Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tout acte ou document relatif au dossier.

4 – Rénovation du gymnase – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation du gymnase dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 833 350 € HT.

Un devis d'un montant de 3 985.75 € HT pour une mission d'assistance technique par l'ATEC a été transmis à notre demande L'avis du conseil municipal est sollicité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
Approuve le projet et son montant estimé,
Décide de confier la mission d'assistance technique à l'ATEC,
Autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises,
Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tout acte ou document relatif au dossier.

5 – Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le maire expose :

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

6 – Projet d'autoconsommation collective d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables

Monsieur le maire explique que la commune de Magnac-Laval est propriétaire de l'ancienne décharge municipale située au lieu-dit La Plauderie.

Le classement de ce site au plan local d'urbanisme intercommunal lui permet d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 5 hectares.

Le plan climat air énergie territoire du Haut Limousin en Marche, est favorable aux installations d'autoconsommation électrique à partir d'énergies renouvelables.

L'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin est un consommateur important d'électricité. Monsieur David, directeur de l'HIHL, est intéressé par un tel projet et nous invite à poursuivre la démarche. Par ailleurs, des bornes électriques, des habitations, des équipements municipaux comme le stade de football, pourraient également être alimentés en énergies renouvelables.

Un projet d'autoconsommation collective permet d'envisager des retombées économiques pour notre territoire significativement plus importantes qu'une mise à disposition de foncier dans le cadre d'un bail emphytéotique qui reste malgré tout une possibilité à conserver. Trois sociétés ont déposé en mairie des pré-études de centrales solaires au sol pour ce site. Le développement de ce type projet est cependant conditionné à l'installation de nouveaux postes sources, ce qui pourrait prendre plusieurs années (4 à 5 ans).

La société d'économie mixte Elina représentée par son directeur, Monsieur Mballa, propose de financer les études techniques et financières préalables à ce projet d'autoconsommation collective. Ce projet serait l'un des premiers en Haute-Vienne.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la société d'économie mixte Elina à réaliser à ses frais les démarches et les études techniques et financières préalables à la réalisation d'un projet d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables.

Séance levée à 22h25.

Le Maire,
Xavier GUIBERT

